



## **OBJET : Délégations du Conseil Communautaire au Président**

### **EXPOSE**

La fin du mandat du conseil communautaire a entraîné la caducité de toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien les délégations d'attributions au Bureau Communautaire et au Président, que les délégations de fonctions aux Vice-Président(e)s et délégations de signatures aux fonctionnaires territoriaux attribuées par le Président.

Le conseil communautaire doit ainsi délibérer pour fixer les délégations d'attributions à accorder au Président. Il appartiendra ensuite au Président de prendre des arrêtés pour attribuer des délégations de fonctions et de signature. Il est précisé que ces dernières ne peuvent être que partielles et viser expressément et limitativement les matières déléguées.

Il est précisé que les délégations d'attributions s'apparentent à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre. Les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes formalités que l'auraient été les décisions du Conseil Communautaire en termes d'affichage comme de télétransmission en Préfecture lorsque cela est requis.

Par ailleurs, toutes les décisions issues des délégations attribuées par le Conseil Communautaire au Président, devront faire l'objet d'une information à tous les conseillers communautaires lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Enfin, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur le fondement de ces dispositions, il vous est donc proposé de confier au Président, pendant la durée du mandat, les délégations suivantes :

1) Gestion du patrimoine immobilier :

- Procéder à la conclusion et la révision du louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, etc...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien mobilier,
- Signer les demandes de permis de construire, les procès-verbaux de notification de permis de construire, les demandes de certificats d'urbanismes, les déclarations de travaux, les demandes de renseignements sommaires urgents, les pouvoirs et plans relatifs aux divisions cadastrales,
- Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval en soit titulaire ou délégataire.

2) Marchés Publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 500 000 euros HT. La présente délégation permet au Président de signer les avenants dans la limite de sa délégation.

3) Finances :

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne,
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts,
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € par sinistre,

- Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Signer les conventions de transparence financière à intervenir avec les associations sur la base des décisions d'attributions de subventions adoptées par le Bureau communautaire.

4) Divers :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette délégation implique le droit de mandater un avocat ou un avoué,
- De transiger avec les tiers dans la limite de 15 000 €
- Signer et modifier les conventions portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,
- Signer et modifier les conventions pour l'accueil de stagiaires au sein de la Communauté de Communes quel qu'en soit le statut.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à subdéléguer les attributions susmentionnées aux Vice-Président(e)s et à accorder des délégations de signature sur ces matières à un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux sous sa responsabilité tel que défini à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECISION**

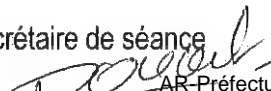
Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'accorder au Président, pendant la durée de son mandat, les délégations susvisées.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies à un(e) Vice-Président(e) et à accorder des délégations de signature sur ces matières à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L.2122-19 du CGCT.

Les propositions sont adoptées à la majorité  
2 abstentions (M. Maxime HUPEL et Mme Anne LEGRAIS-OZBERK)

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance

  
AR-Préfecture  
044-200072726-20260408-8-DE

Pierre-Louis DOUART  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026 Conseil Communautaire du 7

Le Pré

Alain H



  
Le Président,  
Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le trente mars deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X		X	P	M. Dominique DAVID
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSÉS	X				
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Jean-Michel DUCLOS			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Louis DOUART

M. Yvan MENAGER a quitté la séance à 20 h 05 à l'issue de l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président et a donné pouvoir à M. Dominique DAVID.

AR-Préfecture

044-200072726-20260408-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-04-2026

Publication le : 08-04-2026



Le Président,  
  
Alain HUNAUULT